

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2018

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 609)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 120

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva et M. Colombani

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 9 200 000 € »

le montant :

« 8 280 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'une unique circonscription européenne pour la France doit engendrer une diminution des coûts liés à la campagne électorale.

Dans un contexte économique difficile pour nos contemporains, le législateur se doit d'être solidaire avec ceux qu'il représente, en abaissant le plafond de dépenses électorales symboliquement de 10 %.